conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version 3.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000032749

Date d'impression: 16.04.2024

Date de la première version publiée:

19.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ROTOSAFE 700 823 Or Pale

UFI : EQ26-T0T2-200K-0H6N

Code du produit 071332C60

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Agents de coloration, pigments

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **ECKART Suisse SA**

Route de la Brasserie 2

1963 Vétroz

Téléphone : +410273454800

Téléfax : +410273454859

Adresse e-mail de la

personne responsable de FDS

: msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)

Call and response in your language is possible.

Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Irritation oculaire. Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des veux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes

aquatique, Catégorie 1 aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le H410: Très toxique pour les organismes milieu aquatique, Catégorie 1

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 3.0

14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

H302 Nocif en cas d'ingestion. Mentions de danger

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H410 Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Prévention: Conseils de prudence

P264 Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention:

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

cuivre

2.3 Autres dangers

Solides combustibles

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	ClassificationRÈGLE	Concentration
	NoCE	MENT (CE) No	(% w/w)
	NoIndex	1272/2008	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

	Numéro		
	d'enregistrement		
a vivera	7440-50-8	A cuto Toy 4: 11202	>= 50 - <= 100
cuivre	231-159-6 01-2119480154-42	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 50 - <= 100
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	7440-66-6 231-175-3 030-001-01-9 01-2119467174-37	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
octadécylamine	124-30-1 204-695-3 612-282-00-8 01-2119473804-32	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 (Foie, Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Day 3.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000032749

Date d'impression: 16.04.2024 Date de la première version publiée:

19.03.2020

traitant.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Poudre spéciale contre les feux métalliques

Sable sec

poudre ABC

Moyens d'extinction

inappropriés

appropriés

: Eau

Jet d'eau à grand débit Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version 3.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000032749

Date d'impression: 16.04.2024 Date de la première version publiée:

19.03.2020

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

Éviter la formation de poussière.

manipulation sans danger Mettre en place un nettoyage s

Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version 3.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000032749

Date d'impression: 16.04.2024 Date de la première version publiée:

19.03.2020

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir

à l'écart des produits tabagiques.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -Ne pas fumer. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-

inflammables.

Humidité Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pour en savoir plus sur la : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
cuivre	7440-50-8	VME (Fumées)	0,2 mg/m3 (Cuivre)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (Poussière)	1 mg/m3 (Cuivre)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Poussière)	2 mg/m3 (Cuivre)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	7440-66-6	VME	7 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fraction alvéolaire)	3,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la aubatance	Utilisation	Voies	Effets petentials our	Valeur
Nom de la substance			Effets potentiels sur	valeui
	finale	d'exposition	la santé	
cuivre	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	137 mg/kg
		peau	systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets	273 mg/kg
		peau	systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	20 mg/m3
			systémiques	
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	1 mg/m3
	rs		locaux	
	Consommateu	Inhalation	Aigu - effets locaux	1 mg/m3
	rs			
	Consommateu	Contact avec la	Long terme - effets	137 mg/kg
	rs	peau	systémiques	
	Consommateu	Contact avec la	Aigu - effets	273 mg/kg
	rs	peau	systémiques	
	Consommateu	Ingestion	Long terme - effets	0,041 mg/kg
	rs		systémiques	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
cuivre	Eau douce	0,0078 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	STP	0,230 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
	Sédiment marin	676 mg/kg
	Sol	65 mg/kg
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	STP	0,100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/kg
	Sédiment marin	121 mg/kg
	Sol	35,6 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Lunettes de sécurité

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Cuir

Remarques : Gants en cuir Le choix d'un gant approprié ne dépend pas

seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il

doit en être tenu compte. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Chaussures de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 3.0

102000032749 Date de la première version publiée: 14.02.2023

19.03.2020

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite Protection respiratoire

d'exposition est dépassée.

Respirateur avec un filtre à poussière

Filtre P1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique granulés

Couleur or

Odeur inodore

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inf érieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Donnée non disponible

Température d'autoinflammation

Température de décomposition

Non pertinent

Donnée non disponible

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) pН

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 597,88 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

cuivre:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,41 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

cuivre:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

octadécylamine:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Irritation des yeux

Composants:

cuivre:

Résultat : Irritation des yeux

octadécylamine:

Evaluation : Corrosif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

C ECKART

ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

octadécylamine:

Voies d'exposition : Ingestion

Organes cibles : Foie, Système digestif, Système immunitaire

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

octadécylamine:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

cuivre:

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé):

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

cuivre:

Facteur M (Danger à court :

terme (aigu) pour le milieu

aquatique)

Facteur M (Danger à long

terme (chronique) pour le

milieu aquatique)

10

10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

u : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

octadécylamine:

Facteur M (Danger à court

terme (aigu) pour le milieu

aquatique)

Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique)

10

10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 3.0 14.02.2023 102000032749

14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

Date d'impression: 16.04.2024

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

cuivre:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Information écologique

supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des

déchets

12 01 04 - fines et poussières de métaux non ferreux

Le code européen des : 10 03 21 - autres fines et poussières (y compris fines de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

déchets broyage de crasses) contenant des substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 3077

 IMDG
 : UN 3077

 IATA
 : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Poudre de cuivre)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Copper metal powder)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Copper metal powder)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9 Code de restriction en : (-)

tunnels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

Remarques : IMDG Code segregation group 7 - Heavy metals and their

salts

IATA (Cargo)

Instructions de : 956

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

IATA (Passager)

Instructions de : 956

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Pour des conditionnements simples <=5L / 5 kg, ou des

combinaisons de conditionnements avec emballage intérieur <=5L / 5 kg net par emballage intérieur SV375 ADR, 2.10.2.7

IMDG-Code, A197 IATA-DGR peut être appliqué.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Non applicable

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement : Non applicable

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ROTOSAFE 700 823 Or Pale

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 3.0 14.02.2023 102000032749 Date de la première version publiée:

19.03.2020

titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

A member of **O ALTANA**